

## CONVENTION ENTRE UN CERCLE, MEMBRE DU CAB ET LA FEDERATION POUR LA FORMATION ANIMATEUR

Le cercle soussigné s'engage à donner la formation animateur SAE et/ou SNE dans le respect du référentiel spécifique Escalade Animateur/Initiateur en cours (disponible sur le site du CAB).  
Certains points de ce référentiel sont repris et explicités ci-dessous

1. Un **titulaire** de formation est désigné par le club pour chaque formation animateur SAE et/ou SNE, ce titulaire est au moins moniteur éducateur ou niveau 2. Il doit être agréé par la fédération et la Commission Pédagogique Mixte de l'Adeps.  
Il organise et supervise l'entièreté de la formation.  
Il peut se faire aider et même remplacer pour certains cours par d'autres moniteurs qui doivent être au minimum des moniteurs initiateurs ou niveau 1 escalade (ou alpinisme, uniquement pour Anim SNE) selon les qualifications demandées sur la fiche type ECTS du cours en objet.  
Il présente la formation aux candidats et éventuellement réalise avec eux un bilan initial de leurs connaissances (voir livret individuel de suivi de la formation en Ann 2).
  
2. Le **programme de formation** comprend les modules de cours repris dans le Cahier des Charges Moniteur Sportif Initiateur/Animateur et identifiés pour le niveau animateur aux paragraphes 4.2.1 (Anim SAE) et 4.2.2 (Anim SNE).  
Le titulaire de la formation peut réorganiser, scinder et adapter la durée des différents modules, l'essentiel étant que **TOUTE** la matière ait été enseignée et **TOUS les RAA** (Résultats des Acquis d'Apprentissage) repris dans les fiches type ECTS des modules en question, soient maîtrisés. Cela permet aussi au titulaire de mieux tenir compte de la capacité et rapidité à apprendre des candidats.  
Selon le mode de fonctionnement du cercle, ce programme peut se dérouler selon un modèle récurrent comme par exemple tous les jeudis de 20 h à 22 h ou tous les samedis matins hors vacances scolaires ou bien selon un modèle plus ponctuel comme par exemple une semaine complète ou une succession de jours bien identifiés. Le programme de formation est communiqué au responsable des formations de la fédération. Des représentants de la fédération ainsi que le conseiller pédagogique de l'Adeps ou toute autre personne mandatée par la Direction Formations de l'Adeps ont le droit de venir assister à un ou plusieurs des modules de cours afin de s'assurer que les directives du cahier des charges sont bien suivies.  
Lors d'un bilan initial éventuel, il est demandé aux candidats, de **démontrer** les connaissances et techniques qu'ils maîtrisent déjà. Suite à ce bilan initial qui est consigné dans leur livret individuel de suivi de la formation, les candidats peuvent, **à leur demande**, obtenir des dispenses pour des modules ou parties de modules du programme de formation qui traitent des connaissances et techniques dont ils ont démontré l'acquis. Si certains modules ou partie de modules ne sont suivis par aucun des candidats (dispenses), le cercle n'est pas tenu de les organiser et il en averti la fédération.
  
3. **Conditions d'inscription**  
Le cercle s'engage, dans la limite du nombre de places ouvertes, à accepter tous les candidats qui satisfont aux conditions suivantes : être membre du CAB (membre indoor pour SAE, membre alpin pour SNE) et pouvoir justifier d'une expérience de 2 ans en escalade.  
La participation aux frais de la formation est à fixer par le cercle formateur, mais ne devrait globalement pas dépasser les 200 € en SAE pour environ 20 heures de formation et les 400 euros en SNE pour environ 42 heures de formation. Selon que le candidat a besoin de plus ou de moins d'heures que cette durée générale pour maîtriser les matières, la PAF peut être adaptée. Le cercle peut également accorder des ristournes selon les modalités qu'il fixe souverainement.  
La participation aux frais de l'évaluation organisée par la fédération est fixée par la fédération et est à régler de façon séparée.
  
4. **Contenu technique**  
De façon à uniformiser l'enseignement dans les différents cercles, les techniques qui seront enseignées seront basées :

- a. Pour SAE : sur le syllabus CATAGSAE et le complément Anim SAE disponibles sur le site internet de la fédération.
- b. Pour SNE : sur le syllabus Anim SNE qui est à la disposition sur le site internet de la fédération  
Toutes les remarques à propos du contenu de ces syllabi sont à adresser à [formations@clubalpin.be](mailto:formations@clubalpin.be)

## 5. Livret Individuel de suivi de la formation

Le livret individuel de suivi de la formation (Ann 2 a et 2b) est ouvert par le titulaire de formation à l'inscription du candidat. En principe, ce livret individuel est conservé par le candidat qui le présente à l'occasion de chaque cours afin de le faire compléter par le formateur. Ce livret permet au candidat, ainsi qu'au titulaire et aux différents formateurs, de suivre l'acquisition des compétences de façon individualisée et de déterminer ce qui doit encore être vu. En fin de formation, le candidat garde son livret et le remet au CAB le jour de l'évaluation afin qu'il soit à la disposition des évaluateurs et du jury d'évaluation.

## 6. Compétences sécuritaires à maîtriser par l'animateur

Ces compétences sont reprises dans chacune des fiches type ECTS des modules animateur, une synthèse est reprise dans la fiche signalétique en 9a pour l'Anim SAE et 9b pour l'Anim SNE.

## 7. Evaluation

- a. Organisation  
L'évaluation est organisée par la fédération et porte sur l'ensemble des compétences sécuritaires dont le candidat devra démontrer la maîtrise pratique. Les principes et détails de cette évaluation sont repris dans le chapitre 6 du référentiel (parties applicables au niveau animateur).
- b. Dates  
Les dates des évaluations sont communiquées par la fédération et organisées en fonction des besoins exprimés par les cercles ayant donné des formations Animateur.
- c. Inscription  
Au plus tard 1 mois avant la date de l'évaluation, l'inscription sera faite exclusivement par les cercles formateurs auprès de la fédération en acquittant également le montant de la PAF, à eux de récupérer ce montant auprès du candidat. Les cercles inscriront les candidats qui auront suivi TOUS les modules pour lesquels ils n'avaient pas reçu de dispense. Si un cercle juge qu'un des candidats n'est pas encore prêt, il peut lui conseiller de postposer cette évaluation, mais il ne peut pas l'empêcher de se présenter.
- d. Protocole  
Le protocole de l'évaluation reprenant l'organisation générale des différentes épreuves ainsi que l'endroit et l'heure de rendez-vous sera envoyé par la fédération au plus tard 2 semaines avant celle-ci, à chaque candidat ainsi qu'à leurs titulaires de formation.
- e. Evalueurs  
Les moniteurs-évaluateurs sont désignés par la fédération.  
Un moniteur qui a formé un ou plusieurs candidats ne pourra être « évaluateur » pour ce ou ces candidats, de même pour un moniteur « attaché » au cercle ayant formé le candidat, même s'il n'a pas participé directement à sa formation.
- f. Evaluation  
L'évaluation de chaque épreuve sera basée sur les résultats des acquis d'apprentissage repris sur la grille des résultats en Ann 3a pour SAE et Ann 3b pour SNE. La délibération de l'évaluation a lieu directement après la dernière épreuve de l'évaluation, voir détails au paragraphe 6.
- g. Communication  
Les candidats encore présents à la fin de la délibération seront directement informés du résultat. Les grilles des résultats cotation des candidats signées par les évaluateurs sont rentrées à la fédération par le président du jury d'évaluation au plus tard 7 jours après celle-ci. La fédération en informera officiellement les candidats et titulaires de formation par écrit (mail) au plus tard dans les 15 jours après l'évaluation.
- h. La réussite de l'évaluation ouvre le droit d'effectuer le stage d'encadrement. Les candidats ayant échoué à une évaluation peuvent se représenter à une évaluation ultérieure autant de fois qu'ils le souhaitent, après avoir complété leurs manquements.

## 8. Stage d'encadrement

Le stage d'encadrement d'une durée de 6 heures a pour objectif de contrôler la maîtrise des compétences de l'animateur SNE, comme assistant d'un moniteur, avec des grimpeurs débutants ou peu expérimentés dans des situations pratiques d'escalade.

Les candidats ne peuvent commencer leur stage **qu'après réussite** de l'évaluation.

Le stage aura obligatoirement lieu dans un autre cercle que celui qui a donné la formation. Le titulaire de formation du candidat prend contact avec le titulaire de formation d'un autre cercle afin de trouver un maître de

stage pour le candidat.

La fédération met à disposition sur son site une liste des maîtres de stage potentiels validés par la Commission Pédagogique Mixte de l'Adeps. Les cercles sont invités à proposer à la fédération des maîtres de stage de façon à compléter la liste et offrir de réelles possibilités aux candidats.

Il n'est pas demandé au candidat de faire un rapport de stage, mais le maître de stage doit remplir et signer la fiche d'évaluation (Ann 4a pour SAE et 4b pour SNE). Le candidat signe également, scanne la fiche et la renvoie au responsable des formations du CAB.

#### **9. Brevet**

Quand le responsable des formations reçoit la fiche d'évaluation du stage et que le stage est réussi, il introduit ces données dans le système de gestion des formations de l'Adeps qui enverra directement et par courrier postal le brevet à l'intéressé.

#### **10. Passerelle animateur SNE vers animateur SAE**

Un animateur SNE qui veut devenir animateur SAE doit uniquement faire un stage d'encadrement en SAE. Lui-même ou son titulaire de formation prend contact avec le titulaire de formation d'un cercle organisant des formations SAE. Lors de ce stage, le candidat devra démontrer toutes les compétences attendues d'un Anim SAE. Il lui est conseillé de vérifier lui-même ces compétences en consultant le livret de suivi de la formation Anim SAE ainsi que le syllabus Anim SAE complémentaire au syllabus CATAGSAE

Le cercle dans lequel le candidat Anim SAE fait son SFF SAE peut être le même que celui où il a fait son SFF SNE, mais pas celui où il a fait sa formation Anim SNE.

Par contre, un animateur SAE qui veut devenir animateur SNE doit suivre toute la formation (le titulaire de formation appréciera les dispenses éventuelles), l'évaluation et le stage d'encadrement en SNE.

#### **11. Recyclage**

L'animateur SNE est soumis aux mêmes règles de recyclage que les moniteurs, à savoir tous les 5 ans. Les recyclages sont organisés par la fédération.

#### **12. Signatures (avec nom et date)**

Pour le cercle organisant la formation, aussi bien le président du cercle que le titulaire de la formation animateur doit signer la convention.

La convention est valable pour une durée de 3 années ou s'il y a un changement dans le président ou le titulaire de formation du cercle

**Dénomination du Cercle formateur**

**Club Alpin Belge**

Fédération Francophone d'Escalade,  
Alpinisme et Randonnée

Président

Titulaire(s) de formation  
SAE / SNE (préciser)

Directeur technique CAB